



Le Président du conseil départemental
de Tarn-et-Garonne,

AD. n° 2020 - 406

SAVS Henri Cros à VALENCE D'AGEN
Service d'accompagnement à la vie sociale

TARIFICATION DE L'EXERCICE 2020

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code civil ;

Vu les propositions budgétaires présentées par Monsieur le directeur du SAVS Henri Cros ;

Vu l'avis du pôle solidarités humaines ;

SUR proposition de Monsieur le directeur général des services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le prix de journée applicable au SAVS Henri Cros à VALENCE D'AGEN est fixé comme suit à compter du 1^{er} mai 2020 :

Type de prestation	Montant du prix de journée en € à compter du 1 ^{er} mai 2020
Accueil de jour/PHD	25,44 €

ARTICLE 2

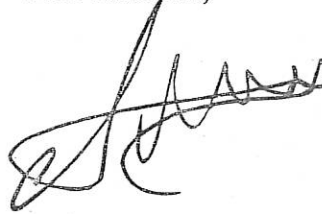
Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux (cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun 33074 Bordeaux Cedex) dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

ARTICLE 3

Le directeur général des services du Département, le directeur général adjoint chargé du pôle solidarités humaines et le directeur du SAVS Henri Cros sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Tarn-et-Garonne.

Montauban, le 15 AVR. 2020

Le Président,



Christian ASTRUC

